

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VALUEJOLS

Séance du 04 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatre avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Valuéjols, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Christophe VIDAL

Présents : Jean-Yves MODENEL, Benoit ALINC, Christophe VIDAL, Bernard AURIERE, Dominique LAFON, Sandrine BOSMET, Sandrine ANDRIEUX, Catherine PAGES-DELORME, Sébastien CROS
Sébastien BONNET représenté par Christophe VIDAL, Benoit NAIRABEZE représenté par Bernard AURIERE.

Absents: Lylia JUDON, Renée AMAGAT

Date de convocation : 28 mars 2023

Nombre de conseillers : 13

Nombre de présents : 9

Votants : 11

Secrétaire de séance : Benoit ALINC

032 2023

OBJET DE LA DELIBERATION VOTE DES TAUX DES IMPOTS 2023

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

- L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 6 voix pour et 5 voix contre (JY. MODENEL, S. BOSMET, C. PAGES, S. CROS, S. ANDRIEUX) :

- décide d'augmenter de 1% pour l'année 2023 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : taux de 35, 56%

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : taux de 68, 98%

- Taxe d'habitation : taux 7, 55%

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Certifié exécutoire

Le Maire

Christophe VIDAL

Publiée et transmise le 04 avril 2023

RF
Sous préfecture de Saint Flour

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/04/2023
015-211502489-20230404-032_2023-DE